

Annexe 1001.b-3

Services de construction

Section A - Dispositions générales

1. Le présent chapitre s'applique à tous les services de construction figurant à l'appendice 1001.1b-3-A, à l'exception des services indiqués à la section B, qui sont acquis par les entités listées à l'annexe 1001.1a-1 et à l'annexe 1001.1a-2.
2. Les Parties mettront à jour l'appendice 1001.1b-3-A lorsqu'elles en conviendront mutuellement.

Section B - Services exclus

Liste du Canada

Les marchés de services suivants sont exclus :

1. Dragage.
2. Marchés de construction passés par ou pour le ministère des Transports.

Liste des États-Unis

Le marché de service suivant est exclu :

Dragage.

Nota : Conformément au présent chapitre, les prescriptions concernant l'achat auprès de fournisseurs américains d'articles, de fournitures et de matériels devant servir à l'exécution de marchés de construction visés par le présent chapitre ne s'appliqueront pas aux produits du Canada ou du Mexique.